

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 16 juin 2017</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2017-385</b>

---

**LE TAILLAN-MÉDOC- Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Chai - Acquisition par Bordeaux Métropole d'une emprise d'environ 6 254 m<sup>2</sup> pour la création d'une zone d'activité économique - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années tant Aquitanis que Bordeaux Métropole ont acquis dans le secteur du Chai sur la commune du Taillan-Médoc, compris entre la route départementale dite de Lacanau et le chemin éponyme, de nombreuses parcelles en nature de terrain nu, aux fins de constitution de réserves foncières propres à accompagner le développement futur du secteur.

Aujourd'hui ces terrains sont situés dans le périmètre du PAE (Programme d'aménagement d'ensemble) du Chai, et il est prévu de développer sur ces emprises, dont certaines appartiennent également à la commune du Taillan-Médoc et à Aquitanis, une zone d'activité économique d'environ deux hectares destinée à accueillir des activités relevant principalement des secteurs de l'artisanat, de la construction, de la petite production ou de commerce de gros.

Toutefois, le périmètre de l'opération doit être étendu.

Aussi, du fait de sa compétence en matière d'aménagement et de développement économique, il appartient à Bordeaux Métropole de se porter acquéreur des parcelles appartenant à Aquitanis pour environ 6 254 m<sup>2</sup> et à la commune du Taillan-Médoc pour environ 2 986 m<sup>2</sup>.

La transaction pourrait intervenir moyennant le prix hors taxe de 250 160 €, soit 40 € HT/m<sup>2</sup> qui n'est pas supérieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 17 mars 2017, montant par ailleurs accepté par Aquitanis dans un courrier en date du 15 mars 2017 et qui sera majoré par la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) en vigueur.

De plus afin d'anticiper la réalisation et la commercialisation de cette zone d'activité destinée aux PME/PMI (Petites et moyennes entreprises/Petites et moyennes industries) dans les secteurs d'activité cités ci-dessus, les services de la métropole ont lancé en mars 2016 une procédure publique d'appel à concurrence. Au terme de cette consultation, la proposition du Groupe Duval Développement Atlantique a été retenue par le jury et l'ensemble des terrains nécessaires à la création de cette zone lui sera revendu, Bordeaux Métropole conservant dans son patrimoine les emprises nécessaires aux alignements du chemin du Chai et Bussaguet et aux équipements publics.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**VU** la lettre d'engagement de principe d'Aquitanis en date du 15 mars 2017,

**VU** l'avis de la DIE n°2017-519V0570 du 17 mars 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt de Bordeaux Métropole d'acquérir les emprises nécessaires à la complète maîtrise du terrain constituant une future zone d'activité économique, en complément des biens déjà acquis,

## DECIDE

**Article 1 :** l'acquisition des parcelles cadastrées AX 38p ; 39p ; 42 ; 45 ; 52 ; 56 ; 59 ; 62 ; 64 ; 65 ; 66 et 138 d'une contenance cadastrale d'environ 62 a 54 ca, sises chemin du Chai sur la commune du Taillan-Médoc moyennant le prix HT de 250 160 € (TVA en sus) auprès d' Aquitanis, office public de l'habitat de Bordeaux Métropole dont le siège social est situé à Bordeaux 1 avenue André Reinson,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes afférents à cette transaction,

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours chapitre 21, compte 2111, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUIN 2017</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUIN 2017</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON